

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-2-1-1

Séance du vendredi 15 mars 2024

CONVENTIONS AVEC LES AGENCES D'INGÉNIERIE TERRITORIALE ATIP ET ADAUHR-ATD ALSACE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BELTZUNG Maxime, BIHL Pierre, BOHN Patricia, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DOLLINGER Isabelle, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, STRAUMANN Eric, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WOLF Etienne, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à LUTENBACHER Annick
BEHA Nicole donne procuration à VOGT Pierre
DILIGENT Danielle donne procuration à HOERLE Jean-Louis
DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas
FUCHS Bruno donne procuration à MUNCK Marc
KOBRYN Florian donne procuration à QUINTALLET Ludivine
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à DOLLINGER Isabelle
MEYER Philippe donne procuration à HEMEDINGER Yves
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
SUBLON Yves donne procuration à ISSELE Christelle
VETTER Jean-Philippe donne procuration à TENENBAUM Anne
VOGT Victor donne procuration à MAURER Jean-Philippe
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à WOLF Etienne

EXCUSES :

COUCHOT Alain, DREYFUS Elisabeth, HELDERLE Emilie, JEANPERT Chantal, RAPP Catherine, ZAEGEL Sébastien

ABSENTS :

BEY Françoise, BUFFA Jean-Claude, KAMMERER Joseph, LORENTZ Michel, OEHLER Serge

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-5-1-1 du 18 décembre 2023 relative au budget primitif 2024 du service public Alsacien et de la transformation de l'action publique en lien avec les habitants,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU les statuts de l'ADAUHR-ATD Alsace en vigueur depuis le 23 janvier 2017 et modifiés le 18 juin 2019 et le 14 octobre 2021,
- VU les statuts de l'ATIP approuvés par délibération N°ATIP/2021/19 du Comité syndical de l'ATIP du 7 décembre 2021,
- VU l'avis de la Commission service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants 29 février 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1) Pour l'ATIP :

- Attribue une aide financière de 400 000 € à l'ATIP pour 2024 pour la mise en œuvre des missions de conseil et d'accompagnement technique en aménagement, urbanisme et environnement ainsi que d'assistance à l'élaboration de projets de territoire des services de la Collectivité européenne d'Alsace, l'accompagnement de la Collectivité européenne d'Alsace dans sa participation à l'animation du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace et en contribuant à la solidarité territoriale en appui aux collectivités d'Alsace.
- Approuve la convention y afférente, jointe en annexe à la présente délibération et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer.

Cette aide fera l'objet d'un premier versement d'un montant de 200 000 € dès signature de la convention par les parties et, au début du 4ème trimestre 2024, du versement du solde.

2) Pour l'ADAUHR-ATD Alsace :

- Attribue à l'ADAUHR-ATD Alsace pour 2024, une subvention de fonctionnement de 1 000 000 € pour l'assistance effectuée aux communes et établissements publics de coopération intercommunale ruraux haut-rhinois au titre de la solidarité territoriale, prévue par l'article L.3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 3 des statuts de cet établissement.
- Approuve la convention y afférente, jointe en annexe à la présente délibération et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer.

Cette subvention fera l'objet d'un premier versement d'un montant de 400 000 € dès signature de la convention par les parties et de deux acomptes de 300 000 € chacun, respectivement en mai et septembre 2024. L'annexe financière est jointe à la présente délibération.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programmes	Opérations	Enveloppes	Tranches	Natures analytiques	Montants
P060	P060O003	P060E01	T95	1405-011-617-515	400 000 €
P060	P060O001	P060E01	T94	3313-65-657381-515	1 000 000 €
TOTAL					1 400 000 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

2 non-participations au vote

Isabelle DOLLINGER, Présidente de l'ATIP

Marc MUNCK, Président de l'ADAUHR-ATD ALSACE